

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Borgel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, supprimer les mots : « à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend l'incompatibilité prévue à l'article 1^{er} à l'ensemble des EPCI, et non aux seuls EPCI à fiscalité propre. Entreraient donc dans le champ de l'interdiction les présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux.

Un autre amendement propose d'étendre l'incompatibilité aux syndicats mixtes.